ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 34951

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur le seuil de la prime d'aide à l'embauche d'apprentis à la Réunion. Fixée actuellement à 6 000 francs, cette prime n'est malheureusement pas suffisamment incitative pour les employeurs potentiels, de telle sorte que l'ensemble du dispositif d'apprentissage en pâtit. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui indiquer si elle envisage une hausse substantielle de la prime d'aide à l'embauche d'apprentis à la Réunion, et plus généralement dans les départements d'outre-mer.

Texte de la réponse

L'attention de madame la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle a été attirée sur le montant de la prime d'aide à l'embauche d'apprentis à la Réunion. L'apprentissage est soutenu par l'Etat par plusieurs mesures destinées à favoriser le recrutement des jeunes par les entreprises tout en veillant à la qualité des formations. Il s'agit de l'exonération des charges soicales pendant toute la durée du contrat de l'indemnité compensatrice forfaitaire, y compris l'aide à l'embauche des apprentis, d'un montant de 6 000 francs attribuée pour les recrutements de jeunes de niveaux VI, V bis et V. A la Réunion, ce dispositif a permis le recrutement de 1 358 nouveaux apprentis entre janvier et septembre 1999, contre 1 105 apprentis pour la même période de 1998, soit 22,9 % en plus, alors que la progression globale pour la France entière est de 2 %. Il n'apparaît donc pas nécessaire de faire évoluer la réglementation différemment en métropole et dans les départements d'outre-mer. Néanmoins, il est envisagé de proposer dans le cadre du projet de loi d'orientation pour les DOM des mesures particulières destinées à améliorer la qualité de l'apprentissage, notamment chez les employeurs qui recrutent des jeunes en difficulté.

Données clés

Auteur : M. André Thien Ah Koon
Circonscription : Réunion (3e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34951
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle
Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5444
Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7264